

POXEL SA

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes ou à émettre

(Assemblée générale du 24 juin 2020 – résolution n°32)

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92 200 Neuilly-sur-Seine

Mazars  
61, rue Henri Regnault  
Tour Exaltis  
92400 Courbevoie

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale du 24 juin 2020 – résolution n°32)

Poxel S.A.  
259/261, avenue Jean Jaurès  
Immeuble le Sunway  
69007 Lyon

Aux Actionnaires de la société POXEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 4,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre et, le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Par ailleurs, la somme des actions susceptibles d'être émises en vertu des résolutions 30 à 32, ne pourra pas excéder 7,5% du capital social sur une base pleinement diluée constaté à la date de la décision d'attribution, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre (résolution n°33).

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Cédric Mazille

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' and 'H' followed by a long horizontal stroke.

Séverine Hervet